



Conditions pour titre de séjour

Par **Max**, le **17/03/2012** à **09:22**

Bonjour,
En cas de divorce, ayant un titre de séjour valable 1 an, à l'expiration de celui-ci puis je malgré tout rester sur le territoire français ? Si oui sous quelles conditions ?
Merci par avance, pour votre réponse.
Cordialement,

Par **fabricia**, le **18/03/2012** à **23:51**

Tu resteras sur le territoire français mais en situation irrégulière.
En fait étant donné que la carte t'a été délivré par rapport à ton mariage, elle te sera refusée s'il y'a séparation.
Dans mon perso, mon mari m'a quittée, et la préfecture me délivre des récépissés depuis 1 an et demi, en me disant que mon dossier est à l'étude.
Selon eux, il me faudrait un CDI, pour espérer à nouveau prétendre à une carte. Mais bon avec un récépissé c'est pas gagné!!
Bien que je sois née en France, que j'y ai effectué mes études de la 2nde à la licence et que j'y vis depuis 15 ans.
Je ne te conseille pas de divorcer, quite à lécher le cul, (pardon de l'expression) de ta conjointe au quotidien. Tu risques de te retrouver dans une galère pas possible. C'est la vie.